



DOSSIER DE CANDIDATURE ANNÉE DE FORMATION 2025-2026

FORMATION CHOISIE :

- CAP ébénisterie**
- CAP tapisserie d'ameublement en siège**
- CAP encadrement**
- CAP dorure**

NOM : Nationalité :

Prénom : Ville et Département
de naissance :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél portable : Tél fixe :

Mail :

N° sécurité sociale :

FINANCEMENT(S) ENVISAGÉ(S)

(Plusieurs réponses possibles)

Personnel

France Travail

Transitions Pro (anciennement Fongecif)

Entreprise

CPF (précisez le montant si vous le souhaitez) :

.....

Diplôme(s)	Année(s) d'obtention

Situation actuelle

Demandeur·se d'emploi

Emploi salarié

Intermittent·e

Intérimaire

Agent public

Indépendant·e

Autre (précisez) :

Situation médicale

Avez-vous une reconnaissance de situation d'handicap ? Non Oui En cours

Si oui :

Souhaitez-vous un entretien personnalisé avec notre référente handicap, Mme Hantai ?

Oui

Non

Avez-vous des besoins spécifiques qui vous semblent importants de nous communiquer ?

Oui

Non

Lesquels ? (Ces informations n'impactent aucunement sur l'admission à l'école. Cela permettra cependant à l'équipe administrative d'encadrer au mieux votre formation).....

.....

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Un CV et une lettre nous permettant de comprendre votre projet professionnel et vos acquis éventuels
- 1 photo récente (à coller sur le dossier ou numérique)
- 1 photocopie recto-verso de votre carte d'identité ou passeport
- 1 attestation de responsabilité civile
- Copie d'au moins un diplôme (de niveau 3*)
- Photos de vos réalisations (facultatif)

* Permet d'être dispensé-e des épreuves de matières générales à l'examen. Un CAP, un BEP ou le diplôme du baccalauréat sont idéals, dans cet ordre de priorité. Veillez à ce que le diplôme transmis soit officiellement reconnu. Cela s'applique également aux diplômes étrangers, sous réserve d'équivalence reconnue par la Maison des Examens. Un diplôme professionnel (CAP, BEP, Bac Pro), permet d'être dispensé de l'épreuve de PSE (Prévention Santé Environnement).

Information CNIL sur l'utilisation des données à caractère personnel (RGPD) :

Les informations recueillies dans le présent dossier de candidature feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des candidatures, des élèves et des anciens élèves de l'école La Bonne Graine - Ecole d'Ameublement de Paris. Les destinataires des données sont La Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement (CAIA) au titre de la gestion de l'école, et l'association La Main de La Bonne Graine au titre d'association des élèves et anciens élèves.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, ainsi qu'un droit d'opposition que vous pourrez exercer à tout moment en vous adressant au Directeur de l'école :

jerome.theveny@labonnegraine.org ou 01.43.72.22.88. Le consentement exprès à la présente clause pourra être retiré à tout moment par les candidats ou élèves concernés.

- Je déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus (RGDP)**

Avez-vous déjà candidaté à une de nos formations les années précédentes ?

Oui

Non

Avez-vous assisté à notre Journée Portes Ouvertes 2025 ?

Oui

Non

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES FORMATIONS

1. OBJET

Les présentes conditions générales de vente concernent les différentes formations proposées par LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT dans le cadre de la formation de reconversion. Elles sont applicables sauf conditions particulières contraires précisées.

2. LES TYPES DE FORMATIONS CONCERNÉES

Formation diplômante ou modulaire (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation associant ou non des stages entreprise.

3. INSCRIPTION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur-se et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur-se, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

Pour les formations diplômantes et modulaires : inscription après l'admission prononcée par le responsable de la formation ou par écrit et à réception :

- De la convention de formation professionnelle dûment renseignée, signée et portant le cachet commercial de l'entreprise.
- Ou du contrat de formation, pour les inscriptions individuelles, de l'échéancier contractuel et du règlement signé.

4. RESPONSABILITÉ

Toute inscription à une ou plusieurs formations se déroulant dans les locaux de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT implique le respect par le client ou la cliente du règlement intérieur de l'établissement porté à la connaissance de ce dernier ou cette dernière.

LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT ne pourra être tenue responsable de tout dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les participants-tes à la formation.

Il appartient au client de vérifier que son assurance personnelle et professionnelle le couvre lors de sa formation.

5. TARIFS

Les tarifs applicables sont ceux indiqués sur le devis ou la convention de formation et sont nets de taxes, la Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 alinéa 4 (4°) du code Général des Impôts.

6. FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé. Le règlement du prix de la formation est effectué :

- Par chèque libellé à l'ordre de « CAIA » Chambre d'Apprentissage des Industries de l'Ameublement
- Par virement en précisant le nom du participant, le numéro de facture, le nom de l'entreprise et son numéro SIREN

SOCIETE GENERALE - IBAN FR76 3000 3033 1000 0503 5799 832 - SWIFT SOGEFRPP

7. RÈGLEMENT PAR UN ORGANISME TIERS

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers, il appartient au client :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.
 - D'indiquer explicitement sur le bulletin d'inscription et sur le contrat de formation quel sera l'organisme à facturer, en indiquant précisément sa raison sociale, son adresse et, le cas échéant, son adresse de facturation si celle-ci est différente de son adresse postale.
- Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT avant le premier jour de la formation, les frais de formation seront intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat sera facturé au client.

Dans le cas où l'organisme n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne en raison d'absences, abandons, ou pour quelque raison que ce soit hors événement de force majeure dûment notifié et reconnu, le client ou la cliente est redevable de l'intégralité du coût de la formation et à ce titre il-elle sera facturé-e de la totalité des frais de formation.

Sous réserve d'évolution selon mise en application de la loi du 05/09/2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

8. MOBILISATION DU CPF VIA L'APPLICATION MON COMPTE FORMATION

Dans le cadre d'un achat de la formation via le site moncompteformation.gouv.fr, l'ensemble des règles énoncées dans les Conditions Générales d'Utilisation du site s'appliquent prioritairement et valent convention de formation.

9. PÉNALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DÉFAUT DE PAIEMENT

Toute somme non payée à l'échéance pourra donner lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées par le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit. En outre une indemnité forfaitaire de 40 euros est due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Par ailleurs en cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours ou à venir.

10. CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le client ou la cliente doit faire l'objet d'une notification écrite (e-mail, courrier) au plus tard 15 jours calendaires avant le début de la formation.

En cas d'abandon en cours de formation du fait du client ou de la cliente, motivé par un évènement de force majeure dûment notifié et reconnu, il ne lui sera facturé que les prestations effectivement dispensées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat de formation.

LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT se réserve le droit d'annuler ou de reporter 10 jours ouvrés avant sa date de réalisation une formation dont le nombre des participants est jugé insuffisant. Le client ou la cliente en est informé-e par e-mail, aucune indemnité n'est due en raison d'une annulation du fait de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT.

En cas de demande faite par le client ou la cliente à un organisme financeur ce dernier peut, parfois, donner une réponse tardive de leur accord de participation financière, qui est la seule garante d'une inscription définitive. Il est à rappeler que LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT se réserve le droit de refuser une inscription dont l'organisme financeur donne sa réponse trop tardivement, pour motif de dépassement du quota effectif conventionné. Aucune indemnité ne sera due à la suite de ce refus par LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT.

En cas d'absence d'un formateur ou d'une formatrice, la CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES D'AMEUBLEMENT s'engage à assurer le remplacement du formateur ou de la formatrice ou le report des heures en fonction des disponibilités de planning de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT.

Toutes les heures de formation non effectuées à l'initiative du client ne pourront ni être remboursées, ni être récupérées sauf accord de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT. Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation seront mentionnées sur la facture.

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, orale) utilisés par LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT pour assurer les formations appartiennent à titre exclusif à LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT et ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non autorisée sans l'accord exprès de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT et de sa direction sous peine d'engager la responsabilité du contrevenant sur le fondement des articles L122.4 du code de la propriété intellectuelle.

12. CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents les concernant quelle que soit leur nature qu'ils soient économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient eu avoir accès au cours de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client ou de la cliente et de le ou la tenir informé-e des actualités de l'école ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès qu'il peut exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Il dispose également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel le concernant qu'il peut exercer auprès du service en charge de la formation ou en cas de difficultés auprès de LA CHAMBRE D'APPRENTISSAGE DES INDUSTRIES DE L'AMEUBLEMENT (voir le paragraphe du dossier de pré candidature sur le RGPD)

14. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE PARIS.
N° de déclaration d'activité 11752284675. Siret 78449047600032

Les soussignés, déclarent sur l'honneur l'authenticité de toutes les informations délivrées et avoir lu et accepté les conditions générales de ventes ci-avant.

Prénom :

NOM :

Signature :

Ce dossier est à renvoyer, complété et accompagné de l'ensemble des documents demandés :

○ **Par courrier à :**

École d'Ameublement de Paris - La Bonne Graine
A l'attention de :
Mme BUSATTO
200 bis, boulevard Voltaire
75011 Paris

○ **Ou par e-mail à :**

claire.busatto@labonnegraine.org